



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Ventiseri
Travo
20240 VENTISERI

N/Réf : GF/ED/LY/134/24

Montreuil, le 19 décembre 2024

**Objet : Elaboration du PLU
Commune de Ventiseri**

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique du 2 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Ventiseri est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée / Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) :

- "Brocciu corse" / "Brocciu" ;
- "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu", "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse - Lonzu", pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" ;
- "Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa" pour les sections cadastrales A1 à A3, A7 à A10, B1 à B4, C1 à C6 et F1 à F3 ;
- "Miel de Corse - Mele di Corsica" ;
- "Vin de Corse" ou "Corse", avec une aire parcellaire délimitée qui recouvre 499 hectares du territoire communal.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- "Clémentine de Corse", "Kiwi de Corse" et "Pomelo de Corse" ;
- "Bulagna de l'Île de Beauté", "Figatelli de l'Île de Beauté" / "Figatellu de l'Île de Beauté", "Pancetta de l'Île de Beauté" / "Panzetta de l'Île de Beauté" et "Saucisson sec de l'Île de Beauté" / "Salciccia de l'Île de Beauté" ;
- "Île de Beauté" et "Méditerranée" (IGP viticoles).

Les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) sont largement représentés sur la commune puisqu'elle compte 4 arboriculteurs produisant en IGP "Clémentine de Corse" et "Kiwi de Corse", 1 apiculteur habilité en AOP "Miel de Corse - Mele di Corsica", ainsi que 2 domaines viticoles exploitant 44,7 hectares de vigne dont près de 16 hectares revendiqués en AOP "Vin de Corse".

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

D'une population de 2629 habitants selon le recensement réalisé en 2023, la commune se base sur un taux d'évolution de la population de 1,2 % par an, pour se donner comme objectif d'accueillir d'ici 2035, 550 nouveaux habitants permanents et 252 résidences principales supplémentaires. Selon le rapport de présentation, le projet de zonage du PLU définit :

- 601,34 hectares de zones urbaines U ;
- 25,88 hectares de zones à urbaniser AUQ ;
- 2699 hectares de zones naturelles N (dont le règlement peut autoriser, sous conditions, l'exploitation agricole) ;
- 1352 hectares de zones agricoles A, dont 674 hectares identifiés en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et 1,6 hectare en secteur Am destiné au site de production d'un Projet Alimentaire Territorial.

L'INAO a noté qu'au sein des zones U, uniquement 111,52 hectares seront constructibles ; la zone UM qui recouvre 407,68 hectares étant strictement destinée à la base militaire et les zones UCz, d'une superficie totale de 81,49 hectares et qui concernent les SDU (secteurs déjà urbanisés) étant actuellement inconstructibles dans l'attente de la réalisation du SCoT.

Le projet communal repose essentiellement sur les zones AUQ couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Zone AUQ1, de 19,04 hectares, dont l'objectif est *d'achever la construction de la polarité urbaine de Travo* et de produire 170 logements ;
- Zone AUQ2 destinée aux logements des employés de la base militaire ;
- Zone AUQ3 de Suarella, de 4,4 hectares, qui concerne un terrain communal destiné à un projet de 42 logements à court terme ;
- Zone AUQ4 du village, de 1,18 hectare, où sont attendus une quinzaine de logements sous forme de lotissement.

Selon nos calculs, les zones U du projet de PLU recouvrent 30 hectares de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP "Vin de Corse" ou "Corse", mais il s'agit de zones déjà bâties où l'exploitation viticole n'est plus possible.

Concernant les zones à urbaniser, seule la zone AUQ3, située sur les piedmonts identifiés en ERPAT par le PADDUC, impacte l'aire viticole sur toute sa superficie, à savoir 4,4 hectares, ce qui correspond à moins de 1 % de l'aire viticole, une fois la superficie des zones U déduite.

Malgré la consommation des espaces agricoles cités ci-dessus, l'Institut est conscient que le projet communal repose sur les trois zones AUQ1, AUQ3 et AUQ4 et note que ces zones n'impactent pas les exploitations sous SIQO, les surfaces déclarées au RPG (Registre Parcellaire Graphique) ainsi que les ESA du PADDUC.

Par ailleurs, l'INAO a relevé que les parcelles de vignes et autres vergers en production sous SIQO sont préservés en zone agricole.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Toutefois, la zone d'activités UE de Travo consomme, à son extension nord, des espaces déclarés en prairie permanente au RPG et répondant aux critères des ESA du PADDUC, à hauteur de 2,71 hectares selon le rapport CTPENAF. Aussi, il conviendrait de réduire l'extension de cette zone afin de préserver ces espaces exploités et présentant de fortes potentialités pour l'ensemble des SIQO présents sur la commune.

En conclusion, sous réserve que la remarque développée ci-dessus soit prise en considération, l'INAO ne s'opposera pas au projet de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 2B

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr